

RESERVATION DES BOXES

Prendre contact avec Gérard Papin

Nombre de Boxes

Prix du Boxe 30 € (paille et foin inclus) Total

Avec paille

Sans paille

Important : L'engagement et la location des boxes doivent être réglés à l'inscription (sinon l'inscription ne sera pas validée). Ils ne seront en aucun cas remboursables. Les organisateurs déclinent toute responsabilité au regard des accidents, vols ou autres dégâts qui pourraient survenir au cours du séjour

INSCRIPTION

Engagement concours par Attelage (cocher l'option retenue)

membre de l'A.F.A 2019

50€

Non membre de l'A.F.A 2019

75€

TOTAL

Joindre un chèque à l'ordre de l'Association d'Attelage du Perche
A envoyer à L'AAP Gérard Papin la petite campagne 28220 Cloyes sur le loir

Règlement par virement : Crédit Agricole du Val de France
IBAN : FR76 1440 6001 1201 7448 6000 052 BIC AGRIFRPP844

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

Date d'arrivée à Droué :

Date de départ de Droué.....

Nombre de personnes dormant sur le site de Droué.....

Nombre petit camion inférieur à 3,5t

Nombre gros camion ou semi remorque supérieur à 3,5t

Nombre véhicule léger ou camping car

Les participants doivent obligatoirement être assurés en responsabilité civile, les couvrant pour les accidents portant atteinte à des tiers y compris des passagers transportés même au cours de la manifestation et doivent pouvoir le justifier à tout moment.

Les organisateurs de la manifestation « Concours International d'Attelage de Tradition » du château de Droué dégagent toutes leurs responsabilités pour les dommages corporels, matériels, accidents ou maladies qui pourraient survenir aux propriétaires, participants, accompagnateurs, coéquipiers, spectateurs et animaux en en quelque circonstance que ce soit.

En aucun cas, la responsabilité des organisateurs ne saurait être mise en cause à l'occasion de dommages, y compris le vol, en particulier aux véhicules hippomobiles ou automobiles, harnais, effets personnels, matériels ou autres.

Le meneur est seul responsable de la condition physique de son attelage et de son emploi pendant la manifestation et particulièrement sur le terrain.

Tout acte de cruauté sera sanctionné par une élimination immédiate de la manifestation avec interdiction de continuer le parcours engagé.

Les papiers d'identification des équidés sont exigibles à tout moment (décret n°2001-913 du 5 octobre 2001).

J'ai pris connaissance des conditions et responsabilités ci-dessus

Fait à :

le

Signature